



MONTIGNY-LA VAUPALIERE RUNNING CLUB

STATUTS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

MONTIGNY LA VAUPALIERE RUNNING CLUB (Sigle « MVRC »)

ARTICLE 2 : BUT

L'association « MVRC » a pour but de rassembler des personnes autour d'activités sportives telles : la course à pied, la marche, et en complément la préparation physique générale (PPG).

Chacun doit y trouver son compte.

Le besoin peut être strictement sportif avec une volonté ou non de participer à des compétitions ou lié uniquement à un besoin de détente physique.

L'organisation d'une ou plusieurs manifestations sportives de course à pied et/ou marche est également un objectif.

ARTICLE 3 : AFFILIATION

L'association « MVRC » est affiliée à la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME.

Chaque adhérent sera licencié dans sa catégorie auprès de cette fédération.

Néanmoins et conformément au contrat d'assurance de l'Association, une proportion d'adhérents peut ne pas être licencié à la Fédération Française d'Athlétisme tel des marcheurs qui n'utilisent pas les services et protections de la dite fédération mais bénéficient du contrat d'assurance du club.

ARTICLE 4 : COULEURS DE L'ASSOCIATION

Les couleurs de l'association sont le bleu et le noir. La tenue sportive des athlètes de l'association en compétition est maillot bleu et short noir.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTIGNY, Maison des associations, 24 rue des champs, 76380 MONTIGNY.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau directeur ; La ratification par l'assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 6 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de :

- Membres du bureau
- Membres actifs.
- Membres adhérents.

Tous les membres de l'association acquittent une cotisation fixée annuellement par le Bureau directeur. Ils sont membres (adhérents) de l'Assemblée Générale avec voie délibérative.

ARTICLE 8 : ADHESION

Chacun est libre d'adhérer à l'Association.

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau directeur.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission adressée par simple lettre au Président de l'association.
- L'exclusion prononcée par le bureau directeur pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'Association.
- La radiation prononcée par le Bureau directeur, pour motif grave.
- Le décès.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DES MEMBRES DU BUREAU

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Bureau Directeur.

ARTICLE 11 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Bureau Directeur :

L'association est dirigée par un bureau directeur aidé de membres actifs élus pour trois ans par l'assemblée générale.

La mention « pour trois ans » signifie pour trois saisons sportives de Juin à Juin de chaque année.

Le Bureau Directeur a été choisi parmi ses membres, à main levée.

Pour être élu au Bureau Directeur, il faut avoir été adhérent de l'association au minimum les deux saisons sportives précédant l'élection.

Le Bureau Directeur procède à l'attribution des postes, par élection à main levée et est composé de :

- Un Président (e) et si jugé nécessaire, un vice-président (e).
- Un trésorier (e) et si jugé nécessaire, un trésorier(e) adjoint (e).
- Un secrétaire (une) et si jugé nécessaire, un secrétaire (une) adjoint(e).
- Des référent(e)s de commission sont nommés parmi les membres du bureau ou les membres actifs.
- Les entraîneurs du club en activité ne peuvent prétendre intégrer le bureau directeur.

ARTICLE 12 : REUNION DU BUREAU DIRECTEUR

Le bureau directeur se réunit une fois par mois (ou cas exceptionnel), sur convocation par mail, sms ou courrier.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré démissionnaire.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association ; Elle se réunit chaque année au mois de Juin ou au plus tard la première semaine de Juillet.

Au minimum 15 jours avant la date de cette assemblée générale ordinaire, tous les adhérents sont convoqués par le secrétaire soit par mail, sms ou courrier. Un adhérent peut présenter un ou deux pouvoirs.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le Président, assisté des membres du Bureau Directeur, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan comptable à l'approbation de l'assemblée.

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes ou représentées.

- Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le Président peut provoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Il est établi chaque saison sportive un règlement intérieur qui établit les règles financières et sportives. Il sera visible par chacun des membres de l'association via le site internet du club dès le début de chaque saison ou dès lors que des modifications jugées nécessaires par le Bureau Directeur y auront été apportées ; Ces modifications devront être conformes aux règles définies par les présents statuts.

ARTICLE 16 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles se composent :

- De cotisations telles que définies par le Bureau Directeur et décrites sur le règlement intérieur.

- De subventions de l'état, des départements, des communes, des collectivités territoriales et établissements publics et privés.

- Des produits des manifestations qu'elle organise.

- De toutes ressources autorisées par la loi et notamment le partenariat.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Elle ne peut être décidée qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

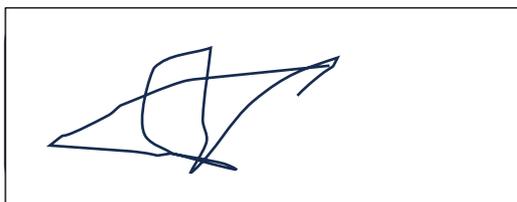
En cas de dissolution de l'Association, l'actif net subsistant sera redistribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les présents statuts ont été ratifiés par le bureau directeur le lundi 03 juillet 2023.

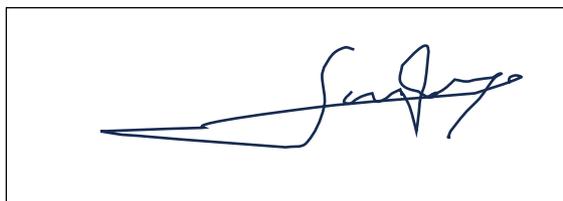
Il est joint aux présents statuts un procès verbal : composition du bureau directeur pour la saison sportive 2023/2024. Sauf modification de la composition des membres, le procès verbal est valable pour les trois saisons sportives à venir : 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026.

SIGNATURES PAR DEUX MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

LEBOURG Laurent, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. Lebourg', enclosed in a rectangular box.

LANGLOIS François, secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Langlois', enclosed in a rectangular box.